

# CONDITIONS GENERALES DE VOTRE GARANTIE ETENDUE

L'application du contrat de garantie étendue est subordonnée à sa présentation. Il ne pourra être demandé qu'à l'achat de l'article concerné et jusqu'à une période de 30 jours après la date de livraison de l'appareil.

Cette garantie ne peut être accordée qu'à l'acheteur d'un article neuf et s'applique suivant les modalités ci-après sous réserve des exclusions mentionnées dans l'article 6.

Cette garantie étendue (durée précisée au dos) augmente la garantie initiale de votre article (garantie initiale gratuite d'un an minimum). Elle couvre :

- pour les articles techniques : les pannes d'origine interne (électrique, électronique et mécanique) ;
- pour les articles d'ameublement : le remplacement des pièces de quincaillerie.

## ARTICLE 1

La garantie prend effet sous réserve que l'acheteur soit en possession de l'article concerné, et du contrat de garantie étendue dûment acquitté.

## ARTICLE 2

Le présent contrat est expédié dans un délai d'un mois suivant la réception de l'appareil ou la demande de souscription du contrat.

## ARTICLE 3

La garantie est strictement personnelle et en aucun cas cessible.

## ARTICLE 4

Sont couverts suivant les mentions notées dans les conditions particulières figurant au verso :

Pour les articles techniques : le remplacement des pièces défectueuses, la main d'œuvre afférente, les frais de déplacement. Pour les articles d'ameublement : le remplacement des pièces de quincaillerie défectueuses.

## ARTICLE 5

La garantie s'applique à condition que l'article soit utilisé pour un usage ménager normal (sont exclus les articles soumis notamment à un usage professionnel ou mis au service d'une collectivité) et conformément à l'usage pour lequel il a été conçu.

## ARTICLE 6

Sont exclus :

- le non-respect des instructions du fabricant ou du vendeur, notamment de montage ou de branchement.
- les frais d'entretien et les dommages consécutifs à un mauvais entretien, à un fait intentionnel ou fautif de l'acheteur.
- les dommages engageant la responsabilité d'un tiers.
- le contenu des articles (tel que congélateur ou lave-linge...).
- les dommages résultant directement ou indirectement d'une cause extérieure : foudre, incendie, surtension EDF, dégât des eaux, grêle, animaux, insectes, vol...
- les accessoires et les pièces des articles techniques dont le remplacement régulier est normalement nécessaire (pièces définies dans les conditions particulières), non comprises dans la garantie.
- la décoloration due à l'action de la lumière, brûlure, humidité, chauffage excessif sans humidificateur...
- le recouvrement des sièges, housses et coussins y compris boutons-pression, fermeture à glissière...
- l'éclairage incorporé des meubles de cuisine et de salle de bains.
- les chutes et les chocs contre un corps étranger ou subis pendant le transport.
- les dommages dus à une mauvaise utilisation ou à un mauvais traitement.
- le changement des pièces d'esthétique.

## ARTICLE 7

Concerne les articles techniques uniquement.

Si l'article n'est pas réparable :

- pendant la garantie initiale (gratuite), d'un an minimum, il fera l'objet d'une proposition d'échange ou à défaut il sera remboursé.
- au-delà, et durant la période garantie étendue, la maison de Valérie fera à l'acheteur une proposition commerciale (d'échange ou de remboursement) tenant compte du prix et de la vétusté de l'appareil. Dans ce cas, la garantie prend fin pour l'appareil concerné.

## ARTICLE 8

En cas d'incident, l'acheteur doit se référer aux indications portées sur son contrat de garantie étendue. Dans le cas d'une intervention pour un article technique, remettez au service technique indiqué la photocopie du présent contrat.

## ARTICLE 9

La garantie d'un article technique est automatiquement prolongée de la durée éventuelle d'immobilisation, si celle-ci est supérieure à 7 jours.

## ARTICLE 10

L'entrée en vigueur de la présente garantie est subordonnée au règlement total des sommes dues, tant au comptant qu'à crédit, au titre de l'article ou de la garantie étendue.

## ARTICLE 11

Le présent contrat sera réputé accepté dans son intégralité par l'acheteur de l'article concerné sauf retour dans un délai de 15 jours suivant sa réception à LA MAISON DE VALERIE - 41921 Blois Cedex 9.

Fait à Blois, le 01 juillet 2010.

Direction Après Vente.